



Engins de levage



● Les vérifications périodiques obligatoires



Les engins, ou appareils de levage sont présents dans la quasi-totalité des exploitations agricoles. Les chariots automoteurs, les gerbeurs, les chargeurs frontaux, les outils de levages (crics, chandelles, ...) entrent dans la définition des appareils de levage soumis règlementairement à des vérifications.

Trois types de vérifications

- Les vérifications lors de la mise en service,
- Les vérifications lors de la remise en service après réparation ou accident,
- Les vérifications générales périodiques tous les douze mois pour les chargeurs frontaux, et pour les accessoires de levage (élingue, ...). Ces vérifications doivent avoir lieu tous les six mois pour les chariots automoteurs (chariots élévateur, à mat télescopique ...) et les engins de chantier.

En quoi consiste la vérification ?

C'est une « photographie » du matériel à l'instant T qui peut être suivant les cas, un examen visuel de l'état physique de la partie à examiner avec éventuellement démontage de carters ou capot, une vérification de fonctionnement ou encore un essai de fonctionnement avec charge.

Lors de la vérification, le chef d'entreprise doit tout mettre en œuvre pour qu'elle s'effectue dans les meilleures conditions. Un rapport doit être établi, conservé pendant 5 ans et annexé au registre de sécurité de l'entreprise, ou au carnet de maintenance. Si des anomalies sont décelées, le chef d'entreprise doit effectuer ou faire effectuer les travaux nécessaires pour y remédier. L'inspection du travail peut contrôler la présence de ces rapports.

Qui réalise ces vérifications ?

Les vérifications générales périodiques doivent être réalisées par des personnes qualifiées. Un vérificateur extérieur à l'entreprise doit appartenir à un organisme agréé. Un membre de l'entreprise, s'il a suivi une formation, peut effectuer lui-même les vérifications générales périodiques. Toute personne amenée à réaliser ce contrôle doit connaître les dispositifs et principes réglementaires concernant les engins et leurs vérifications.

Pour en savoir plus, contactez le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Bourgogne.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

Service Santé Sécurité au Travail

14 Rue Félix Trutat

03 80 63 22 95

21046 DIJON CEDEX

www.msa-bourgogne.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore